



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Conventions de parrainage et de partenariat

Rapport n° CP/2015/305

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne :

- les nouvelles conventions de parrainage entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et les radios AZUR FM, RADIO JUDAICA et ACCENT 4 pour la réalisation et la diffusion d'émissions ou de programmes radiophoniques dans le cadre d'un partenariat établi depuis plusieurs années avec ces médias
- le partenariat concernant l'opération « Grands reporters » ouvert à l'ensemble des collègues alsaciens, sur le thème : « Quelle place pour l'animal dans nos vies d'aujourd'hui » organisée par les Dernières Nouvelles d'Alsace pour l'édition 2015

I. Conventions de parrainage

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental du Bas-Rhin soutient les radios associatives par le biais de conventions de parrainage qui prévoient la réalisation et la diffusion par ces radios d'émissions ou de programmes radiophoniques portant sur des thématiques portées par le Conseil Départemental.

Azur FM

Azur FM est la radio associative généraliste du Centre Alsace qui diffuse également dans la vallée de Schirmeck et dans le nord du Haut-Rhin et qui est créditée de 85 000 auditeurs/semaine (Source Médiamétrie).

La convention de parrainage porte sur la réalisation et la diffusion de 6 émissions (sous la forme de tables-rondes d'une heure) qui traitent de thématiques choisies en concertation avec la direction de la communication du Conseil Départemental, en fonction de l'actualité de la collectivité.

Le montant de la convention s'élève à 9 600 € pour 6 magazines pour l'année 2015.

Radio Judaica

Radio Judaica est une radio associative généraliste, qui diffuse sur Strasbourg et sa région et qui est créditée d'environ 50 000 auditeurs (Source Médiamétrie).

La convention de parrainage porte sur la réalisation et la diffusion de 6 reportages ou magazines qui traitent de thématiques choisies en concertation avec la direction de la communication du Conseil départemental, en fonction de l'actualité de la collectivité.

Le montant de la convention s'élève à 9 600 € pour 6 magazines ou reportages pour l'année 2015.

Accent 4

Accent 4 est une radio associative spécialisée dans la musique classique, qui diffuse sur Strasbourg et sa région, sur Sélestat et sa région ainsi que sur Colmar et sa région et qui est créditée de 30 000 auditeurs/semaine (Source Médiamétrie).

La convention de parrainage porte sur l'enregistrement et la diffusion de 9 concerts, produits dans le Bas-Rhin et 2 émissions radio mettant en valeur les politiques culturelles de la collectivité.

Le montant de la convention s'élève à 6 048 € pour l'année 2015.

II. Convention de partenariat

Depuis 1996, le Département du Bas-Rhin s'associe à l'opération « Grands reporters », action pédagogique à destination des collégiens pour l'éducation aux médias. Un jury (comportant un représentant de notre collectivité) sélectionne six classes de collèves (3 dans le Bas-Rhin, 3 dans le Haut-Rhin) ayant présenté le meilleur reportage. Les reportages sélectionnés sont édités dans un encart spécial inséré dans les DNA.

Le thème retenu pour l'édition 2015 est « Quelle place pour l'animal dans nos vies d'aujourd'hui ».

Le Département du Bas-Rhin est sollicité à hauteur de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les conventions de parrainage avec les radios associatives AZUR FM pour un montant de 9 600 €, RADIO JUDAICA pour un montant de 9 600 € et ACCENT 4 pour un montant de 6 048 €.

- approuve la convention de partenariat avec les Dernières Nouvelles d'Alsace pour un montant de 10 000 € pour l'édition 2015 de l'opération « Grands reporters ».

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à signer les conventions avec AZUR FM, RADIO JUDAICA et ACCENT 4 ainsi que la convention avec les DNA, telles que jointes en annexe.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY